

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 18 mars 2015 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olga Baranova, Annina Pfund, Sylvain Thévoz et Corinne Goehner-Da Cruz: «Huit ans après, le bilan de la loi sur les procédés de réclame est douloureux pour les acteurs culturels et sportifs».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission l'a traitée lors de sa séance du 9 février 2016 sous la présidence de M^{me} Sophie Courvoisier. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- l'approbation de la nouvelle loi sur les procédés de réclame par 55% des Genevois-es, le 11 mars 2007;
- la fin de l'affichage dit «sauvage»;
- la proposition PR-593, acceptée par le Conseil municipal en avril 2008, fixant un objectif de 1800 supports pour l'affichage des manifestations (contre 600 emplacements recensés aujourd'hui...);
- le manque criant d'emplacements réservés à l'affichage libre pour des organismes sans but lucratif;
- la très médiocre qualité (en termes de visibilité) de nombreux supports mis à disposition;
- l'augmentation du nombre d'organismes utilisant ces panneaux;
- le déficit d'informations qui en résulte pour les habitant-e-s au sujet des événements culturels et sportifs à but non lucratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'augmenter considérablement la quantité et la qualité des supports pour l'affichage des manifestations mis à la disposition des organismes sans but lucratif, notamment en uti-

lisant un maximum de bornes des Services industriels de Genève (sur la plaine de Plainpalais, le long des quais, etc.) et en installant de nouveaux supports (au skate-park de Plainpalais, à la place de Bel-Air, à la place Neuve, aux Pâquis, aux Eaux-Vives, à la Coulouvrenière, dans les centres sportifs et culturels, etc.)

Séance du 9 février 2016

Audition de M^{me} Albane Schlechten en remplacement de M^{me} Olga Baranova, motionnaire

M^{me} Schlechten présente la motion et commence par se référer à la loi sur les procédés de réclame et d’affichage (LPR). Elle explique que, suite à cela, un collectif pour la promotion de la vie associative avait lancé un référendum contre la loi et qui avait perdu contre cette dernière lors des votations.

Elle poursuit et explique que la Ville de Genève a édicté des mesures interdisant l’affichage sauvage. La visibilité du tissu associatif a été préservée par plusieurs emplacements où des affiches pouvaient être placées sur des supports réservés au milieu associatif. La taille des panneaux d’affichage varie entre des panneaux de type «standard» (cadre A2) ou de plus grands panneaux (F12). Ces mesures ayant été appliquées par la Ville, le collectif a pu effectuer un suivi de cette situation et elle explique que le nombre d’acteurs associatifs augmente ainsi que les supports de communication produits par ces mêmes acteurs. Elle poursuit et explique qu’il y a une pénurie de place sur les panneaux d’affichage mis à disposition.

Elle explique ensuite que certaines communes restreignent l’accès à ces affichages concernant des associations qui sont hors commune. Elle donne l’exemple des communes de Chêne-Bougeries et d’Onex.

Elle estime donc qu’il y a non seulement un manque de place, pour les affichages, mais également un manque de visibilité. Afin d’illustrer ces deux aspects, elle donne l’exemple de la durée de vie d’un affichage, en effet elle explique qu’une affiche reste visible pour environ une demi-journée avant d’être recouverte.

De plus, la pose des panneaux n’est pas une priorité lors de nouvelles constructions ou aménagements. Elle explique que ces observations ont été faites à plusieurs reprises dans les deux à trois ans qui ont suivi l’application de la loi. Elle revient donc sur l’objectif de la motion qui demande au Conseil administratif d’être attentif à ce que plus de panneaux soient mis à disposition pour la vie associative et culturelle de la Ville.

De plus, elle relève que la Ville s’était engagée via un rapport à mettre en place 1440 emplacements pour des panneaux d’affichage et qu’aujourd’hui selon

un haut fonctionnaire du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) il n'y en aurait que 700. Elle poursuit et explique qu'un crédit de 210 000 francs avait été voté et que ce dernier validait l'ensemble de la pose de ces panneaux. Elle estime donc que si le nombre d'emplacements pouvait doubler, cela serait déjà suffisant afin d'assurer la visibilité du tissu associatif en Ville de Genève.

Questions des commissaires

Un commissaire explique que cette motion date de 2015 et estime que les considérants sont précis. Il constate que la situation n'a pas beaucoup évolué. De plus, il explique que la motion revient sur le fait que, le Conseil municipal ayant déjà voté sur le sujet et avait approuvé cet objet, les auditions ne sont pas nécessaires, il suffirait de voter cette motion afin que le Conseil administratif applique ce texte ayant déjà été accepté.

Un commissaire souhaiterait savoir ce qu'il en est des affiches qui existaient à l'époque, ces dernières étant munies d'un timbre officiel permettant leur affichage. Il souhaiterait savoir si ce système pourrait être réintroduit afin que l'affichage soit plus conséquent, facile à réaliser.

M^{me} Schlechten abonde dans ce sens, cependant elle estime que ce n'est pas la volonté des citoyens ni celle du Conseil administratif. La motion ayant déjà été votée, elle estime que cela serait un autre objet à proposer.

Un commissaire explique qu'il existe une proposition sur l'allègement des procédures administratives concernant les petits manifestants, cette dernière allant dans le même sens que la motion.

Un commissaire abonde dans le sens de la proposition qui souhaite renvoyer au Conseil administratif la proposition PR-593 afin de l'appliquer. Cependant il revient sur la motion, il ne s'agit pas de 1400 places, mais de 1800. Il explique que la proposition PR-593 demandait un objectif de 1800 supports et qu'aujourd'hui, en se référant à la présentation, il semblerait qu'il n'y en ait que 700. Si cette motion a été acceptée, il estime qu'il n'y a pas de raison que cette motion ne soit pas appliquée. Il se demande s'il n'est pas mieux de la modifier en résolution.

M^{me} Schlechten abonde dans ce sens.

Un commissaire revient sur la durée de vie des affichages, qui était dans la présentation d'une demi-journée, et estime que cela est variable et peut même parfois ne pas excéder une demi-heure. Cependant ces panneaux sont très sollicités

Une commissaire revient sur d'anciennes propositions faites par M. Maudet. Elle souhaiterait savoir si les motionnaires se sont référés à ces motions. La com-

mission ayant changé pour ce dossier, il semblerait que le texte de la motion soit difficile à retrouver. Elle estime que les textes d'origine seraient plus simples afin de demander au Conseil administratif de les appliquer. Elle explique que comme le nom de la commission a changé, depuis, elle n'a malheureusement pas trouvé les textes.

M^{me} Schlechten répond que les chiffres proviennent de M^{me} Sturzenegger du DEUS et de M. Amiet. Elle n'a cependant pas les chiffres exacts.

La présidente propose que les textes soient retrouvés et distribués.

Un commissaire estime qu'il faut soutenir cette motion, cependant il revient sur l'intervention concernant la proposition de résolution. Il explique qu'une résolution n'est qu'une déclaration du Conseil municipal alors qu'une motion exige une prise de décision de la part du Conseil administratif.

Le commissaire retire sa proposition.

Discussion et vote éventuel

Le commissaire propose de modifier l'invite si la motion est renvoyée sans audition. Il propose l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer la proposition PR-593 et d'ainsi augmenter considérablement la quantité et la qualité des supports pour l'affichage des manifestations (...) et en installant de nouveaux supports d'ici à la fin de 2016.»

M^{me} Schlechten souhaitait réagir suite à l'intervention du commissaire et explique qu'elle a retrouvé la proposition en question.

Un commissaire, au vu des éléments, souhaiterait proposer de traiter cette motion, une fois à l'ordre du jour, en urgence.

Une commissaire souhaite exprimer son avis concernant les urgences, expliquant qu'il y a beaucoup de sujets urgents et que, selon elle, il est également de la responsabilité des groupes de traiter les sujets.

La présidente soumet au vote de la commission la modification de l'invite de la motion: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer la proposition PR-593 et d'ainsi augmenter considérablement la quantité et la qualité des supports pour l'affichage des manifestations (...) et en installant de nouveaux supports d'ici à la fin de 2016.»

L'amendement est accepté à l'unanimité des membres présents, soit par 12 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer la proposition PR-593 et ainsi d'augmenter considérablement la quantité et la qualité des supports pour l'affichage des manifestations mis à la disposition des organismes sans but lucratif, notamment en utilisant un maximum de bornes des Services industriels de Genève (sur la plaine de Plainpalais, le long des quais, etc) et en installant de nouveaux supports d'ici à la fin de 2016.